



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### étiquetage informatif

Question écrite n° 19329

#### Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la problématique de l'origine des aliments. Alors que la Commission européenne ne cesse de promouvoir une mention « Origine Union européenne » sur les produits alimentaires, l'UFC-Que Choisir, s'appuyant sur une étude du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), demande aux pouvoirs publics nationaux et européens que la mention précise du pays d'origine devienne obligatoire sur tous les produits bruts ou transformés. En effet, il s'avère que ces mentions sont à l'heure actuelle encore trop vagues. Par ailleurs, et face à l'absence de réglementation obligeant les professionnels à indiquer l'origine des aliments, les fabricants multiplient ainsi les mentions et illustrations fallacieuses pour affubler leurs produits d'un caractère régional : sauce tomate auréolée des couleurs italiennes mais produite en Allemagne, foie gras « Périgord » dont la matière première vient d'Europe de l'Est, en passant par de la paella hispanisante mais fabriquée hors d'Espagne. C'est la raison pour laquelle, l'attente des consommateurs est claire. Ils souhaitent connaître l'origine détaillée des produits qu'ils achètent. Aussi et dans cet esprit, il lui demande de bien vouloir préciser les pistes de réflexions qui sont les siennes en la matière.

#### Texte de la réponse

Aux termes des réglementations française et européenne, l'indication de l'origine des produits alimentaires est déjà obligatoire pour certains produits comme la viande de boeuf, les poissons, le miel, l'huile d'olive vierge et les fruits et légumes. De plus, elle est obligatoire si son omission s'avère trompeuse pour le consommateur. En outre, de manière volontaire, afin d'informer le consommateur, de nombreux industriels indiquent l'origine de leurs produits. Le règlement n° 1169/2011 du 25 octobre 2011, dit INCO, concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaires renforce les dispositions existantes de la directive n° 2000/13 sur l'étiquetage des denrées alimentaires (transposées dans le code de la consommation aux articles R. 112-1 à R. 112-31) notamment en ce qui concerne l'origine des produits. Il sera applicable de manière obligatoire le 13 décembre 2014. L'indication de l'origine (pays de production au sens du code des douanes communautaire) sera étendue aux viandes de porc, de mouton, de chèvre et de volaille ainsi qu'aux ingrédients principaux des denrées dès lors que leur origine sera différente de l'origine ou de la provenance annoncée sur le produit. Une très grande partie des produits alimentaires sera donc couverte par cette indication obligatoire de l'origine. De plus, la Commission présentera, au plus tard le 13 décembre 2013, un rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour la viande utilisée en tant qu'ingrédient. Par ailleurs, la Commission présentera, au plus tard le 13 décembre 2014, des rapports au Parlement européen et au Conseil concernant l'indication obligatoire du pays d'origine pour les autres types de viande, le lait, le lait utilisé en tant qu'ingrédient, les denrées alimentaires non transformées, les produits mono-ingrédients et les ingrédients constituant plus de 50 % d'une denrée alimentaire. La Commission pourra accompagner ses rapports de propositions de modification des dispositions pertinentes de la législation de l'Union, visant, le cas échéant, à étendre l'obligation de mention de l'origine ou de la provenance. La France soutient l'indication obligatoire de l'origine de la viande en tant qu'ingrédient et de l'ingrédient primaire dans les

plats cuisinés. Enfin, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre de l'agroalimentaire ont mis en place un groupe de travail concernant les modalités d'indication volontaire de l'origine de la viande dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions communautaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19329

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Économie sociale et solidaire et consommation

**Ministère attributaire :** Économie sociale et solidaire et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 février 2013](#), page 2060

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7838